

Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à Mme REGRENIL
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. BURLIER à M. ZIAT
M. BANIZETTE à M. LAFFENÊTRE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. MATHA à M. GERGAUD
Mme EL BASRI à Mme SÉDANO-GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	21
Votants :	29
Date de convocation :	21/03/2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DEVAUTOUR

DÉLIBÉRATION 2023-03-17 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - RÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 où apparaît :

➤ un déficit d'exploitation cumulé de **3 494.00 €**

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	- 1 747.00 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2021 (déficit)	- 1 747.00 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	- 3 494.00 €

➤ un excédent d'investissement cumulé de **3 494.00 €**

Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	10 480.76 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 (excédent)	- 6 986.76 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	3 494.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

Affectation en investissement au 001 sur l'exercice 2023 (excédent)	3 494.00 €
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (déficit)	3 494.00 €

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 mars 2023

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20230327-2023_03_17-DE
Reçu le 31/03/2023

